

Arrêté du 29 mars 2013 portant désignation d'un membre de la commission prévue par l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques

NOR : JUSC1307898A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 97-875 du 24 septembre 1997 fixant la composition, les modalités de saisine et les règles de fonctionnement de la commission prévue par l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;

Vu l'arrêté du 20 mars 1998 portant nomination à la commission instituée par l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;

Vu la proposition du vice-président du Conseil d'Etat en date du 6 février 2013 ;

ARRÊTE

Article 1

M. Didier RIBES, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est désigné en qualité de membre titulaire de la commission prévue par l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, en remplacement de M. Jean-Michel GALABERT, décédé.

Article 2

Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 29 mars 2013.

Pour la garde des sceaux, ministre de la
justice,
Par délégation,
Le directeur des affaires civiles et du sceau,

Laurent VALLEE